



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Consulat général
de France à Québec**

**GUIDE PRATIQUE A L'USAGE
DES RESSORTISSANTS FRANCAIS**

Consulat général de France à Québec

25 rue Saint-Louis
Québec (QC) - G1R 3Y8
Canada

Téléphone : 418 266 2500



Télécopie : 418 266 2515

Adresse électronique : info@consulfrance-quebec.org

Site Internet : www.consulfrance-quebec.org

Novembre 2013

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CHAPITRE I - VOS PREMIERES DEMARCHES	4
I- 1 - AUPRES DES AUTORITES LOCALES :	4
I- 1 - 1 - <i>L'autorisation de séjour</i>	4
I- 1 - 2 - <i>La couverture médicale</i>	4
I- 2 - AUPRES DES AUTORITES FRANÇAISES :	5
I- 2 - 1 - <i>L'inscription au Registre des Français établis hors de France</i>	5
I- 2 - 2 - <i>Le renouvellement</i>	9
CHAPITRE II - AUTRES FORMALITES	10
II- 1 - LE LOGEMENT :	10
II - 2 - LES CONTRATS DOMESTIQUES :	10
II - 3 - LE VEHICULE :	11
II - 3 - 1 - <i>Achat d'un véhicule</i>	11
II - 3 - 2 - <i>Importation d'un véhicule</i>	11
II - 3 - 3 - <i>Immatriculation du véhicule</i>	12
II - 3 - 4 - <i>Le permis de conduire (catégorie B)</i>	12
II - 3 - 5 - <i>Quelques informations utiles</i>	13
CHAPITRE III - LA VIE QUOTIDIENNE	15
III - 1 - LA REPRESENTATION FRANÇAISE :	15
III - 1 - 1 - <i>La représentation diplomatique</i>	15
III - 1 - 2 - <i>Le Consulat général de France à Québec et la Mission économique</i>	15
III - 1 - 3 - <i>Autres Consulats au Canada</i>	16
III - 1 - 4 - <i>Agence consulaire dans la circonscription de Québec</i>	16
III - 1 - 5 - <i>Les Conseillers à l'Assemblée des Français de l'Étranger</i>	16
III - 1 - 6 : <i>Les Associations françaises : Associations et clubs Français</i>	17
<i>Associations françaises</i> 	17
<i>Associations franco-québécoises</i> 	16
III - 2 - LA COUVERTURE SOCIALE, LA SANTE :	20
III - 2 - 1 - <i>La couverture sociale</i>	20
<i>Caisse des Français de l'Étranger à Paris</i>	20
<i>Caisse des Français de l'Étranger à Rubelles (siège social)</i>	20
III - 2 - 2 - <i>La santé</i>	21
III - 3 - LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :	21
III - 4 - LES BOURSES D'ETUDES :	24
III - 4 - 1 - <i>Enseignement primaire et secondaire</i>	24
III - 4 - 2 - <i>Enseignement supérieur</i>	27
III - 5 - L'EMPLOI :	28
III - 5 - 1 - <i>Les ordres professionnels</i>	28
III - 5 - 2 - <i>Adresses utiles</i>	29
III - 6 - L'IMPOT SUR LE REVENU :	32
III - 7 - LES FRANÇAIS EN DIFFICULTE :	34
III - 7 - 1 - <i>L'allocation chômage</i>	34
III - 7 - 2 - <i>Perte ou vol de documents</i>	34
III - 8 - LES TRANSPORTS EN COMMUN :	34
III - 9 - LES BANQUES :	35
III - 10 - LES CULTES :	35
III - 11 - LES LOISIRS ET LES SPORTS :	35
CHAPITRE IV - LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA CHANCELLERIE CONSULAIRE	36
IV - 1 - LES SERVICES CONSULAIRES :	36
IV - 2 - LES ELECTIONS :	36
IV - 3 - LE SERVICE NATIONAL :	37
CHAPITRE V - DEPART DU CANADA :	38



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Consulat général de France à Québec



Le Consulat général de France à Québec est heureux de vous souhaiter la bienvenue.

Le Consulat général de France à Québec est territorialement compétent pour la partie de la province de Québec bordée au Sud par les comtés de Lavolette, Ungawa, Saint-Maurice, Trois-Rivières, Lotbinière, Frontenac et Beauce-Sud.

Le reste de la Province de Québec relève du Consulat général de France à Montréal.

Ce guide s'adresse aux nouveaux arrivants et à ceux qui souhaitent venir s'installer au Québec. Il a pour objectif de les guider dans leurs premiers pas en leur donnant des informations d'ordre pratique sur les démarches liées à leur installation dans cette province du Canada.

Un tel guide ne peut prétendre être exhaustif. Aussi la Chancellerie consulaire est-elle à votre disposition pour vous donner toute autre information dont vous pourriez avoir besoin. Elle s'efforcera de vous apporter aide et conseil et examinera avec intérêt vos suggestions.

Bonne installation et bon séjour !

I- 1 - Auprès des autorités locales :

I- 1 - 1 - L'autorisation de séjour

Que ce soit le permis d'études, le visa de travail ou de résident permanent, l'autorisation de séjour doit vous avoir été délivrée avant votre arrivée par l'Ambassade du Canada à Paris. Elle va conditionner vos droits et obligations sur le territoire canadien, que ce soit pour l'assurance maladie, la scolarité des enfants, le droit au travail, au chômage, le temps de séjour, etc.

Citoyenneté et Immigration Canada ont des bureaux à Québec et un site Internet (voir adresses utiles) : <http://www.cic.gc.ca/francais/index.asp>

I - 1 - 2 - La couverture médicale

La France a signé le 12 février 1979 une entente de réciprocité en matière de santé et de sécurité sociale avec le Québec :

Site Internet : http://www.cleiss.fr/pdf/conv_quebec.pdf

Selon le type d'autorisation de séjour, vous pouvez prétendre ou non à la couverture maladie auprès de la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) : vous pouvez consulter le site Internet : www.ramq.gouv.qc.ca ou téléphoner au : 418 646 4636 pour toute précision. Dès que possible, vous demanderez l'attribution d'une carte d'assurance maladie, dénommée également "Carte soleil", à la RAMQ.

▪ **Visa étudiant :**

Vous devez faire la preuve de votre affiliation en France à un régime de sécurité sociale français (étudiant) et demander à votre ancienne caisse d'assurance maladie en France le **formulaire SE 401 Q 102**.

Prise en charge : les médicaments sont couverts (sauf s'ils ne figurent pas sur la liste des médicaments reconnus de l'assurance maladie, auquel cas une demande spécifique doit être faite à la RAMQ, qui décidera de la prise en charge ou non).

Par contre, les frais dentaires et l'ophtalmologie ne sont pas pris en charge par la RAMQ.

▪ **Visa travailleur temporaire et résident permanent :**

Prise en charge : vous devez fournir le formulaire SE 401 Q 09bis afin d'éviter le délai de carence de 3 mois.

Les consultations médicales et hospitalières sont couvertes, ainsi que les frais dentaires pour les enfants de moins de 10 ans.

Par contre, les médicaments, les frais d'ophtalmologie et les frais dentaires pour personne de plus de 10 ans ne sont pas couverts.

Pour les travailleurs détachés par une entreprise française, c'est le formulaire SE 401Q01 qui permet d'éviter le délai de carence.

Pour les résidents permanents : la RAMQ prend en charge comme indiqué ci-dessus, mais seulement si l'intéressé ne bénéficie pas d'une assurance collective par son travail.

I - 2 - Auprès des autorités françaises :

En vous faisant connaître des services consulaires et en vous y inscrivant ainsi que les membres français de votre famille, non seulement vous affirmez votre appartenance à la communauté française, mais vous bénéficiez aussi des services de la Chancellerie consulaire, qui a pour rôle de protéger, d'administrer les ressortissants français et de les aider dans un certain nombre de difficultés à caractère social ou administratif.

Ainsi, les services consulaires vous délivreront les documents officiels - cartes nationales d'identité, passeports, procurations de vote, certains actes notariés - vous inscriront sur les listes électorales, pourront vous aider à constituer le dossier de demande de bourse scolaire si vous remplissez les conditions requises, etc. Cette liste n'est pas limitative.

Les droits de timbre perçus pour la délivrance des documents payants sont plus élevés pour les Français qui ne sont pas inscrits au Registre.

I - 2 - 1 - L'inscription au Registre des Français établis hors de France

Les Français établis à l'étranger ont la faculté de se faire inscrire auprès du Consulat dans la circonscription duquel dépend leur résidence.

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, l'inscription est cependant vivement conseillée dans la mesure où elle facilite l'accès aux services consulaires et la protection en cas de crise.

L'inscription, qui est gratuite, peut se faire en personne à la Chancellerie consulaire à Québec ou auprès de l'Agence consulaire à Chicoutimi. Elle peut aussi être demandée par correspondance.

Documents à présenter obligatoirement en vue de votre inscription (ou à faire parvenir au Consulat sous forme de copie) :

- votre **passeport français** (copie des 3 premières pages si inscription par correspondance),
- une copie intégrale de votre **acte de naissance français** (à demander à la mairie de la commune de naissance en France ou au Service Central de l'état civil de Nantes pour les personnes nées à l'étranger) et/ou votre carte nationale d'identité française en cours de validité (copie recto-verso si inscription par correspondance) ou décret de naturalisation, ou déclaration enregistrée d'acquisition de nationalité française, ou certificat de nationalité française (copie de ces documents si inscription par correspondance),
- votre **livret de famille** pour les personnes mariées ou les parents célibataires,
- 1 **photo d'identité** (format 3,5 cm X 4,5 cm) par personne majeure avec vos nom et prénoms inscrits au verso,

- une **preuve de résidence** dans la circonscription consulaire (factures, bail, permis de conduire canadien...),
- **documents militaires** précisant votre situation au regard du service national pour les personnes âgées de 16 à 25 ans,
- mentionnez vos **coordonnées téléphoniques** (domicile et travail) et indiquez le nom et le n° de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'urgence.



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A QUEBEC

25 RUE SAINT-LOUIS - QUEBEC (QC) G1R 3Y8

TEL. : 418 266 2500

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

Je demande mon inscription au registre des Français établis hors de France :

Civilité : Madame Monsieur Mademoiselle

Nom : _____ **Prénom(s) :** _____

Né(e) le / / **à** / (ville/département ou pays)

Situation de famille : célibataire marié(e) veuf(ve) pacsé(e) concubinage/conjoint de fait

Date et lieu du mariage : le / / **à** _____

Nom des membres de la famille (conjoint et enfant) qui résident avec moi :
(remplir une demande d'inscription distincte pour chaque membre de la famille)

Passeport n° : _____ **délivré le** / / **par** _____

Carte nationale d'identité n° : _____ **délivrée le** / / **par** _____

Certificat de nationalité française n° : _____ **délivré le** / / **par** _____

Autre(s) nationalité(s) : _____

Adresse : _____ **Code postal/ville :** _____

N° de téléphone personnel (avec préfixe de la ville) : _____ **Fax :** _____

Courriel : _____

Date d'arrivée au Canada : _____

Profession : _____

Adresse professionnelle : _____

N° de téléphone professionnel (avec préfixe de la ville) : _____ **Fax :** _____

Courriel : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom, prénom) : _____

Adresse et n° de téléphone : _____

Lien de parenté :

Situation militaire (concerne les femmes et hommes de 16 ans au moins et de 25 ans au plus)

Recensement effectué : le / / à n°

Appel à la préparation défense effectué : le / / à

Immatriculation ou inscription antérieure (ambassade ou consulat) :

Inscription sur la liste du centre de vote du Consulat pour participer aux élections

Je coche obligatoirement un seul de ces trois choix :

1- Je souhaite m'inscrire sur la liste du centre de vote du Consulat Général de France à Québec pour participer aux élections de l'Assemblée des Français à l'Étranger (AFE), aux référendums, législatives et aux élections présidentielles **et je ne suis pas inscrit(e) en France**

2- Je souhaite m'inscrire sur la liste du centre de vote du Consulat Général de France à Québec pour participer aux élections de l'Assemblée des Français à l'Étranger (AFE), aux référendums, législatives et aux élections présidentielles, **mais je reste inscrit(e) en France pour les autres scrutins** sur la liste de la commune de _____ (département :)

3- Je souhaite m'inscrire sur la liste du centre de vote du Consulat Général de France à Québec pour participer uniquement aux élections de l'Assemblée des Français à l'Étranger (AFE), **je suis inscrit(e) en France pour tous les autres scrutins, y compris pour les référendums, législatives et les présidentielles**, sur la liste de la commune de _____ (département :)

J'ai bien noté :

1. que je dois adresser au poste consulaire :

comme preuve de nationalité : la copie de ma carte nationale d'identité *ou* de mon certificat de nationalité française *ou* d'une déclaration de nationalité enregistrée *ou* d'un décret de naturalisation *ou* de mon acte de naissance mentionnant une double naissance en France *ou* l'acquisition de la nationalité française (en cas d'enregistrement précédent auprès d'un autre consulat, ces documents ne sont pas nécessaires, sauf si une modification est intervenue depuis la précédente inscription)

la copie de mon passeport (pages 2 et 3). Ce dernier ne constitue pas une preuve de nationalité, il s'agit d'un titre de voyage

la copie de mon livret de famille *ou* la copie intégrale de mon acte de naissance

un justificatif de domicile (facture, bail, permis de conduire canadien)

une photo d'identité par personne majeure

2. que la présentation de l'original de mon passeport *ou* de ma carte nationale d'identité *ou* d'autres pièces relatives à ma nationalité française peut m'être réclamée.

Fait à , le / /

Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

* *

*

I - 2 - 2 - Le renouvellement

L'inscription est valable cinq ans. Son renouvellement peut être demandé par correspondance.

Documents devant être présentés ou envoyés au Consulat en vue du renouvellement de votre immatriculation :

- votre ancienne carte d'inscription consulaire
- 1 photo d'identité
- 1 justificatif de domicile si vous avez changé d'adresse.

N'oubliez pas de signaler au Consulat tous les changements susceptibles d'intervenir dans votre situation : mariage, naissance, divorce, nationalité, domicile, ainsi que votre départ définitif de la circonscription.

Pour de plus amples informations sur l'inscription consulaire, visitez le site du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes : www.diplomatie.gouv.fr.

II- 1 - Le logement :

Généralement, la période la plus propice pour louer un logement est mai-juin. Quant à l'achat, il est possible de trouver un logement toute l'année. Le prix demandé par le propriétaire est souvent négociable.

Consultez les sites suivants pour trouver un logement :

- Les PAC : <http://www.lespac.com>
- Petites annonces du journal Voir : www.voir.ca
- Moteur de recherche sur tout type d'hébergement au Québec
- Ainsi que les journaux locaux (*Le Soleil, Le Journal de Québec*)

➤ **Achat :**

Quant à l'achat, il est possible de trouver un logement toute l'année. Le prix demandé par le propriétaire est souvent négociable. L'acquéreur peut choisir et faire appel à de nombreuses agences immobilières. Choisissez bien votre agent, il sera votre partenaire privilégié et devra défendre vos intérêts lors de la transaction. Quelle que soit l'agence choisie, votre agent pourra vous proposer toutes les propriétés à vendre sur le marché par toutes les agences immobilières, sans frais supplémentaires. En effet, toutes les propriétés à vendre sont placées sur un site inter-agences, accessibles à tous les courtiers.

Actuellement le marché immobilier québécois se porte bien et est très actif pour les vendeurs. N'ayez pas le réflexe de comparer les constructions françaises et québécoises, car leur construction et leur conception sont très différentes l'une de l'autre, les propriétés québécoises étant parfaitement adaptées au climat et us locaux.

➤ **Les baux :**

Ils sont signés pour un an (généralement le **1er juillet**), sans possibilité de rupture du contrat.

Chaque année, 5 mois avant l'échéance du bail, le propriétaire en propose la reconduction : le locataire dispose d'un mois pour l'accepter ou la refuser. En tout état de cause, si vous ne voulez pas prolonger votre bail, vous devez envoyer une lettre recommandée au propriétaire trois mois avant la fin du bail.

Si le locataire souhaite quitter son logement avant l'échéance du bail, la sous-location est autorisée, sous réserve que le propriétaire en soit d'accord.

Pour de plus amples informations, dans le cas de jurisprudences, vous pouvez consulter le site de la régie du logement au Québec : www.rdl.gouv.qc.ca

II - 2 - Les contrats domestiques :

○ **Le téléphone :**

Il existe de nombreux prestataires. Les plus importants sont BELL, VIDEOTRON, TELUS et ALLSTREAM.

○ **Le gaz :**

Pour des démarches concernant le gaz (contrat, facturation, etc.) il est possible d'obtenir des informations auprès de GAZ METROPOLITAIN : www.gazmetro.com,
1717, rue du Hâvre Montréal, QC H2K 2X3, Canada
ou appelez le 1-514-598-3222

○ **L'électricité :**

La société HYDRO-QUEBEC donne des informations au numéro de téléphone suivant :
1-888-385-7252, site Internet : www.hydroquebec.com.

II - 3 - Le véhicule :

II - 3 - 1 - Achat d'un véhicule

Toutes les marques automobiles, à l'exclusion des marques françaises, sont représentées par au moins un concessionnaire à Québec et dans sa région.

II - 3 - 2 - Importation d'un véhicule

Le véhicule doit figurer sur la liste du déménageur.
Il doit passer en douane.
Il faut mettre le véhicule aux normes canadiennes.

➤ VÉHICULES ACHETÉS AILLEURS QU'AU CANADA ET AUX ETATS-UNIS

La *Loi sur la sécurité automobile* et le Règlement exigent qu'à la date d'importation tout véhicule importé au Canada soit conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada applicables en vigueur à la date de sa fabrication. Les véhicules fabriqués pour la vente dans des pays autres que le Canada et les États-Unis ne sont pas conformes aux exigences de la *Loi sur la sécurité automobile* du Canada, **NE PEUVENT PAS** être modifiés pour les rendre conformes et **ne peuvent pas** être importés au Canada. Les seules exceptions à la règle sont les **véhicules de quinze (15) ans ou plus**, tel que déterminé par le mois et l'année où l'assemblage principal du véhicule a pris fin, et les **autobus fabriqués avant le 1er janvier 1971**.

Les véhicules acquis dans un pays étranger autre que les États-Unis, mais qui ont été conçus, fabriqués, testés et certifiés conformes à toutes les *Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada* applicables ou aux « *Federal Motor Vehicle Safety Standards* » des États-Unis applicables, et qui portent l'étiquette de déclaration de conformité apposée par le fabricant original, peuvent être éligibles à l'importation au Canada à condition que le véhicule n'ait pas été modifié et que la certification du fabricant original soit maintenue.

S.V.P. communiquer avec Transports Canada, Direction de la Sécurité routière et réglementation automobile au 1 613 998 8616 pour de plus amples renseignements.
Site Internet : www.tc.gc.ca/securiteroutiere/vehiculessecuritaires/importation

➤ VISITEURS ET TOURISTES AU CANADA

Aux termes de l'article 7(1)(b) de la *Loi sur la sécurité automobile*, un véhicule automobile peut être temporairement admis au Canada sans qu'il soit conforme au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, s'il est **exclusivement** pour

l'usage d'une personne qui entre au pays à titre de visiteur ou qui passe par le Canada pour se rendre dans un autre pays. Les personnes qui entrent avec un permis de travail ou un visa d'étudiant seront considérées comme des visiteurs pour l'application de cet article de la Loi. Tout changement du statut de la personne qui entre le véhicule peut invalider l'application de cet article de la Loi. **Le véhicule ne peut être vendu ou aliéné de quelque façon que ce soit durant le séjour au Canada de même qu'il ne peut demeurer au pays pour une période de temps qui excède le délai stipulé sur le permis de travail, le visa d'étudiant ou tout autre document des Douanes.** Lorsque ce délai est expiré, le véhicule ne peut plus se qualifier pour l'entrée temporaire en vertu de l'article 7(1)(b) de la Loi et doit être exporté. Comme l'Agence des douanes et du revenu du Canada a aussi ses exigences, vous pouvez communiquer avec eux aux coordonnées suivantes :

ADRESSES	
Transports Canada, Importation de véhicules Place de Ville, Tour C 330, rue Sparks Ottawa (Ontario) K1A 0N5 CANADA	Agence des services frontaliers du Canada Direction générale de l'admissibilité Édifice Killeany, 5e étage 150, rue Isabella Ottawa (Ontario) K1A 0L5 - CANADA
Téléphone : 1 613 998 8616 Sans frais : 1 800 333 0371	Téléphone : 1 800 461 9999 Appels provenant de l'extérieur du Canada (des frais d'interurbain sont requis): 1 204 983 3500 ou 1 506 636 5064
Télécopieur : 1 613 998 8541	Télécopieur: 1 613 946 1520

II - 3 - 3 - Immatriculation du véhicule

Cette démarche s'effectue auprès de la Société d'Assurance automobile du Québec (SAAQ), tél. : 418 643 7620 , site Internet : www.saaq.gouv.qc.ca.

Les plaques sont payantes, chaque année.

II - 3 - 4 - Le permis de conduire (catégorie B)

Il existe une entente de réciprocité entre le Québec et la France pour le permis de catégorie B :

⇒ **Le permis de conduire français est-il valable au Québec ?**

Toute personne détentrice d'un permis de conduire français peut conduire sur le réseau routier, pendant une période d'au plus trois mois consécutifs, sans être titulaire d'un permis de conduire du Québec. Au-delà, il est nécessaire de l'échanger contre le permis de conduire émis par la Société de l'Assurance Automobile du Québec. Il

convient alors de présenter le permis français et le passeport où figure le visa (de long séjour ou d'immigrant reçu).

⚠ Le permis international ne remplace pas le permis de conduire français au Québec.

Les pièces demandées varient selon votre statut :

Résident permanent	Travailleur temporaire	Etudiant	Touriste
<ul style="list-style-type: none"> • Passeport • Fiche relative au droit d'entrée • Certificat de sélection du Québec ou carte d'assurance maladie • Permis français 	<ul style="list-style-type: none"> • Passeport • Permis de travail • Preuve de résidence au Québec (facture ou carte d'assurance maladie) • Permis français 	<ul style="list-style-type: none"> • Passeport • Permis de séjour étudiant • CAQ • Carte d'assurance maladie si disponible (pas obligatoire) • Permis français 	<ul style="list-style-type: none"> • Le permis de conduire français B est valable 3 mois, pas besoin de l'échanger NB : pour les détenteurs d'un visa de tourisme 6 mois, le permis de conduire français B est valable 6 mois, pas besoin de l'échanger.

La réglementation plus complète en matière de conduite de véhicule au Québec est disponible sur le site de la Société de l'Assurance Automobile du Québec : www.saaq.gouv.qc.ca (rubrique « Pour prendre la route »).

NB : Le permis de conduire québécois est payant, à chaque date d'expiration (en fonction de sa date de naissance, tous les deux ans).

II - 3 - 5 - Quelques informations utiles

- **Pneus** : Il est obligatoire de mettre les pneus d'hiver pour la période du 15 décembre au 15 avril (possibilité de stocker chez son concessionnaire ou chez son garagiste les pneus d'été).
- **Démarrage à distance** : L'installation d'un démarrage à distance du moteur, très pratique mais très polluant, permet de chauffer l'habitacle et de dégivrer son pare-brise, sans sortir à l'extérieur, depuis une télécommande.
- **Vitesse** : Moins élevée qu'en France : 100 km/h sur autoroute et 90 km/h sur route.
- **Dépannage** : Carte de membre CAA (cartes routières, etc.).
- **Stationnement** : Il existe des vignettes d'autorisation de stationnement par zones géographiques dans les villes.

- **Déneigement** : Surveiller le feu clignotant dans votre rue : s'il clignote, obligation de garer son véhicule ailleurs, car le chasse-neige passera la nuit (voyez avec vos voisins les possibilités de stationnement).
- **Lave-glace et serrures** : utiliser du lave-glace antigel et du liquide dégelant pour les serrures.

III - 1 - La représentation française :

III - 1 - 1 - La représentation diplomatique

L'Ambassade de France à Ottawa
42 Sussex Drive - Ottawa (ON) - K1M 2C9
Tél. 613) 789-1795 - Télécopieur: 613 562 3735
Site Internet : www.ambafrance-ca.org

III - 1 - 2 - Le Consulat général de France à Québec et la Mission économique

Le Consulat général de France à Québec est chargé des relations politiques, culturelles et économiques entre la France et le Québec. La section consulaire chargée de l'administration des ressortissants français est compétente uniquement pour la circonscription consulaire de Québec.

Les bureaux sont situés au centre de la vieille ville, à proximité de l'hôtel Frontenac. Stationnements payants au Château Frontenac ou en face du Consulat (rue Haldimand).

Les lignes de bus numéro 3 et 11 s'arrêtent juste devant le Consulat, les lignes 7 et 25 devant l'hôtel de ville (hôtel Clarendon).

Consulat Général de France à Québec
25, rue Saint-Louis
Québec (Qc) - G1R 3Y8 – Canada
Tél. : 418 266 2500 - Télécopieur: 418 266 2515
www.consulfrance-quebec.org - courriel : info@consulfrance-quebec.org

Ouverture au public : Entrée libre du **lundi au vendredi de 8:30 à 12:00**.
Sur rendez-vous du **lundi au jeudi de 14:00 à 17:00** et le **vendredi de 14:00 à 16:15**

(NB : les appels téléphoniques depuis la France doivent être précédés de 001)

Des services du Consulat général de France à Québec sont également localisés à Montréal :

Antenne du Service de Coopération et d'Action Culturelle de Québec à Montréal
Service de presse et de communication
1501, rue McGill College - 11^{ème} étage - Bureau 1130 - Montréal (Qc) - H3A 3M8
Tél. : 514 866 6551 / Télécopieur: 514 866 8133

III - 1 - 3 - Autres Consulats au Canada

- **Consulat général de France à Montréal**

1501, rue McGill College – 10^{ème} étage – bureau 1000 - Montréal (QC) – H3A 3M8

Tél. : 514 878 4385 - Télécopieur: 514 878 3981

Site Internet : www.consulfrance-montreal.org

- **Consulat général de France à Moncton et Halifax**

777 rue Main, Suite 800 - Moncton (NB) - E1C 1E9

Tél. 506 857-4191 - Télécopieur: 506 858-8169

Site Internet : www.consulfrance-moncton.org

- **Consulat général de France à Toronto**

2 Bloor Street East - Suite 2200 - Toronto (ON) M4W 1A8

Tél. : 416 847 1900

Site Internet : www.consulfrance-toronto.org

- **Consulat général de France à Vancouver**

1130 West Pender Street - Suite 1100 - Vancouver (BC) V6E 4A4

Tél. : 604 637 5360

Site Internet : www.consulfrance-vancouver.org

III - 1 - 4 - Agence consulaire dans la circonscription de Québec

- **Consul honoraire à Chicoutimi :**

Dr. François Brochet

1596, avenue Bégin - Chicoutimi (Québec) - G7H 5T6

Tél. : 418 545 7098 - Télécopieur: 418 545 0051

Courriel : f_brochet10@hotmail.com

III - 1 - 5 - Les Conseillers à l'Assemblée des Français de l'Etranger

L'AFE est l'Assemblée représentative des Français établis hors de France. Son but est de permettre, malgré l'éloignement, de participer à la vie nationale et de faire entendre la voix des Français de l'étranger.

L'AFE a pour compétence de donner au gouvernement son avis sur toutes les questions concernant les Français de l'étranger. Elle élit les sénateurs représentant les Français établis hors de France. Ces derniers, en leur qualité de parlementaires, peuvent déposer des propositions de loi ou des amendements prenant en compte les aspirations des Français résidant hors de France.

L'AFE comprend 20 personnalités désignées par le Ministre des Affaires Etrangères et Européennes, 12 sénateurs représentant les Français établis hors de France et 150 délégués élus au suffrage universel pour 6 ans, renouvelables par moitié tous les 3 ans.

- **Site internet :** www.assemblee-afe.fr

- **Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)**

(Elus pour six ans le 7 juin 2009, arrêté du 12 juin 2009)

M. François LUBRINA

« Liste d'union : Ecouter, agir et servir les Français du Québec et des Provinces Atlantiques avec le Président de la République et le Premier Ministre »

4920 côte des Neiges - MONTREAL (QC) - H3V 1H2

Téléphone : 514)733 9461 - Portable : 514 232 2234 - Télécopieur : 514 739 1400

Adresse électronique : desescures@videotron.ca

M. Georges MOSSER

« Liste d'union : Ecouter, agir et servir les Français du Québec et des Provinces Atlantiques avec le Président de la République et le Premier Ministre »

219 rue Gérard Morisset - QUEBEC (QC) - G1S 4V5

Téléphone : 418 681 3090

Adresse électronique : gm.mosser@videotron.ca

Mme Brigitte SAUVAGE

« Français du Monde – ADFE (Rassemblement des Français de Gauche) »

1501-110 rue de la Barre - LONGUEUIL (QC) - J4K 1A3

Téléphone : 450 670 7549 - Télécopieur : 450 670 1905

Adresse électronique : sauvageb@hotmail.com

Mme Jeanine de FEYDEAU de SAINT-CHRISTOPHE

« Liste d'union : Ecouter, agir et servir les Français du Québec et des Provinces Atlantiques avec le Président de la République et le Premier Ministre »

80, rue Lorne app. 707 - SAINT-LAMBERT (QC) - J4P 3R6

Téléphone : 450 465 6078 - Télécopieur: 450 465 6078

Adresse électronique : jdefeydeau@sympatico.ca

Mme Danielle MARROT

« Français du Monde – ADFE (Rassemblement des Français de Gauche) »

17, rue de l'Anse aux Bateaux

GATINEAU QC J8Z 3P3

Téléphone : 819 778 0937

Adresse électronique : daniellereny@gmail.com

III - 1 - 6 : Les Associations françaises : Associations et clubs Français


ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

► Français du Monde (ADFE)

Jérôme Spaggiari

Président

contact@francaisdumonde-quebec.org

 418-527-7128


www.francaisdumonde-quebec.org

► Union des Français de l'Étranger (UFE) Québec et maritimes

Mme Hélène Pasqualini

Présidente

hpasqualini@videotron.ca

 514 812-7668

AUTRES ASSOCIATIONS FRANÇAISES

► **Accueil français de Québec (AFQ)**

Yves Saliba


Président

y.saliba@ccapcable.com ou afq@sfguebec.ca

45, chemin de la Passerelle

Lac-Beauport (Qc) G3B 1B2

www.sfguebec.ca

 418 316 5604

► **Amicale alsacienne du Québec**

M. Jean-Marc Bass

1842 Chemin du Fleuve

Saint-Romuald (QC) G6W 1Z8

 418 839 3937 (domicile), 418 692 1430 (travail)


► **Amicale des Français d’Afrique du Nord (AFAN)**

M. Guy Sammu

guy.sammuto@hotmail.fr

CP 9632

Québec (QC) G1V 4C2

 418 872 1087

► **Les Amis du Fonds des Anciens Combattants de Québec (A.F.A.C.Q.)**


M. Michel Tailleux


Président


tailleum@hotmail.com

1125, avenue Maguire

Québec (QC) G1T 1Y6

 418-681-3978

 418-261-4056


 418-681-3978

► **Association canadienne des Membres de l’Ordre National du Mérite**

Me Henri Grondin

Président

165, Grande Allée Est, PH.2, Québec (Qc) G1R 2L1

 418-683-1430

► **Association des Anciens Combattants et Soldats Français de Québec (A.C.S.F.Q.)**


Colonel William Tempelman

Président

william.tempelman@sympatico.ca

CP 9381

Sainte-Foy (QC) G1V 4B5

 418 875 4756

► **Association des Universitaires Français de la Région de Québec (AUFREQ)**

Anne Marrec

Présidente

anne.marrec@enap.ca et

nathalie.z@videotron.ca

644, rue Routhier, Québec (QC) G1X 3J7

 418 659 7006

www.aufreq.ca/

Jean-Guy Pelletier
Secrétaire
jgpelletier@sympatico.ca
☎ 418 681 5570
Jean-Marc Peter
jmpeter@hotmail.com
☎ 418 658 1413

► **Société française de Québec (SFQ)**

Mme Ginette Maupu
Présidente
Maison des Français
890, boulevard du Lac
Québec (QC) G2M 0C9
☎ 418 806 2227
www.sfquebec.ca
sfq@sfquebec.ca

ASSOCIATIONS FRANCO-QUEBECOISES

► **Association canadienne des membres de l'Ordre National du Mérite**

Maître Henri Grondin
Président
575 rue Davaar
Montréal, (QC) H2V 3A7
☎ 514 862 2225
☎ 514 625 2781

► **Association des Membres de la Légion d'honneur du Québec**

Jean-Pierre Villeneuve
Président
jean-pierre.villeneuve@ete.inrs.ca
490, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9
☎ 418 654 2574

► **Association des Parents d'Elèves du Collège Stanislas de Québec**

Guillaume Moutier
Président
Collège Stanislas de Québec
1605, chemin Ste-Foy - Québec (QC) G1S 2P1
membresapecsq@gmail.com
www.apecsq.org

► **Association Québec - France**

M. Alyre Jomphe
Directeur général
dj@quebecfrance.qc.ca
9, place Royale, Québec (QC) G1K 4G2
☎ 418-643-1616 / 1 877 236-5856
☎ 418-643-3053
☎ 418 644.2077
assquefr@quebecfrance.qc.ca
www.quebecfrance.qc.ca

► **Chambre de Commerce française au Canada - section Québec**

300, rue Métivier bureau 101
Québec (QC) G1M 3Y9
418 522 3434
418 522 0045
www.cfcquebec.ca
info@cfcquebec.ca

III - 2 - La couverture sociale, la santé :

III - 2 - 1 - La couverture sociale

- **Salariés - Expatriés :**

Les titulaires d'un permis de travail - immigrants reçus ou citoyens canadiens, bénéficient du système de protection sociale du Québec et du Canada : assurance emploi, assurance maladie, minimum vieillesse, allocations familiales, etc.

Allocations familiales : Si vous avez des enfants mineurs, vous avez droit aux allocations familiales du Québec et, selon vos revenus, à la prestation fiscale pour enfant du Canada.

Il existe un minimum vieillesse, ceci étant, un grand nombre de personnes cotisent à un fonds de pension.

Installés au Québec et bénéficiant d'un système de protection local, les salariés expatriés n'ont plus droit à la couverture maladie en France.

- **Assurances médicales étudiants :**

En application de l'entente en matière de Sécurité sociale du 2 juin, les Français bénéficient ainsi que leurs ayants-droit de la même couverture sociale que les Québécois (sauf frais dentaires, examens de la vue, lunettes et médicaments) Les étudiants français devront présenter, dès leur arrivée au Québec, le **formulaire SE-401-Q-102** (ou **SE-401-Q-106** s'ils font partie d'un échange étudiant et SE-401-Q-104 s'ils effectuent un stage non rémunéré en entreprise) auprès de la RAMQ (Régie de l'assurance maladie du Québec). Ce formulaire est à retirer et à faire viser avant le départ par votre caisse de Sécurité sociale en France.

Il convient de signaler que la loi du 31 décembre 1976 a donné aux Français de l'étranger la possibilité d'adhérer aux assurances volontaires : maladie - maternité - décès, accidents du travail, maladies professionnelles, etc.

Ces assurances sont gérées par la Caisse des Français à l'étranger, organisme public chargé de fournir une protection sociale aux Français expatriés.

La Caisse des Français de l'Étranger

Caisse des Français de l'Étranger à Paris

12, rue la Boétie - 75008 Paris - Métro Saint-Augustin ou Miromesnil
Tél. : +33 1 40 06 05 80 - Télécopieur: +33 1 40 06 05 81
Ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h45

Caisse des Français de l'Étranger à Rubelles (siège social)

Centre d'activités Saint-Nicolas
160, rue des Meuniers - 77950 Rubelles
Tél. (depuis la France au coût d'une communication locale) : 0810 11 77 77

**Consulat général de France à Québec – 25 rue Saint-Louis
Québec G1R 3Y8 – 418 266 2500**

Il existe la possibilité d'une prise en charge d'une partie de la cotisation, selon les revenus (formulaires disponibles au Consulat).

Pour les travailleurs salariés, il est possible de cotiser à l'assurance vieillesse.

III - 2 - 2 - La santé

Le système de santé est public au Québec. Peu de médecins se déplacent à domicile : vous aurez à aller consulter votre médecin de famille, vous déplacer au CLSC (centre local de services communautaires) de votre quartier ou vous présenter au service d'urgence de votre hôpital. La carte assurance maladie, dite Carte « Soleil », couvre quasiment la totalité des frais de maladie et d'hospitalisation.

- **Conditions d'hygiène et état sanitaire**

Excellentes

- **Possibilités de soins sur place et qualité des soins**

Tous les soins médicaux et chirurgicaux peuvent être dispensés sur place (infrastructures similaires, voire supérieures, à celles de France), mais le coût d'une hospitalisation est assez élevé. En outre, pour des raisons tant conjoncturelles que structurelles, les urgences sont souvent engorgées.

- **Coût des soins**

Pour les détenteurs de la carte "Soleil", (résidents, personnes titulaires d'une autorisation de séjour), il y a une prise en charge par la Régie d'Assurance Maladie du Québec (R.A.M.Q).

Pour les personnes ne rentrant pas dans cette catégorie, le coût des soins est multiplié par trois (surtaxe de 200% du tarif québécois).

La liste et les coordonnées des hôpitaux de Québec figurent sur les pages jaunes (www.pagesjaunes.ca). Vous pouvez aussi vous adresser auprès de votre CLSC (centre local de services communautaires) pour des soins non hospitaliers.

III - 3 - Les établissements d'enseignement :

a) Etablissements français

Etablissement conventionné par l'AEFE, dispense un enseignement français, de la maternelle (à partir de 3 ans) à la seconde :

Collège STANISLAS (annexe de Québec)

1605 Chemin Sainte-Foy - Québec (QC) G1S 2P1

Tél. (418) 527 9998 - Télécopieur (418) 527 0399 - Courriel : quebec@stanislas.qc.ca

Site Internet : www.stanislas.qc.ca

b) Enseignement public québécois

Il existe de nombreux établissements à Québec, publics ou privés, régis par des commissions scolaires :

Les demandes d'admission à l'école maternelle (à partir de 5 ans), primaire ou secondaire se font auprès de la commission scolaire de votre localité (www.fcsq.qc.ca).

L'obtention du **Diplôme d'Etudes Collégiales**, qui est l'équivalent du baccalauréat français, donne accès à l'entrée en université.

c) Etablissements scolaires étrangers :

Pas d'établissements scolaires étrangers ou internationaux, mais beaucoup d'établissements privés, comme Montessori.

d) Les Universités québécoises

Le réseau universitaire québécois compte

*** quatre universités francophones :**

- Université Laval à Québec (www.ulaval.ca).
- Université de Montréal et ses écoles affiliées : L'Université de Montréal inclut, comme établissements affiliés, l'Ecole Polytechnique de Montréal, HEC Montréal et les Centres hospitaliers universitaires. Site Internet : www.umontreal.ca.
- Université du Québec (www.uquebec.ca). L'Université du Québec (entité "administrative") regroupe en fait plusieurs établissements (10 constituantes du "réseau de l'UQ") : Université du Québec à Montréal (UQAM), à Rimouski (UQAR), Trois-Rivières (UQTR), Chicoutimi (UQAC), en Outaouais (UQO), en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), Ecole Nationale d'Administration Publique (ENAP), TELUQ (télé-université du Québec), Ecole de Technologie Supérieure de Montréal (ETS). Il y a aussi l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS).
- Université de Sherbrooke (www.usherbrooke.ca).

*** ainsi que deux universités anglophones (à Montréal) :**

- Concordia (www.concordia.ca),
- McGill (www.mcgill.ca).

*** Une université bilingue :**

- Bishop's à Sherbrooke (www.ubishops.ca)

L'année universitaire se décompose en 2 sessions de 15 semaines chacune : la session d'automne, de septembre à décembre et la session d'hiver, de janvier à avril. Certains programmes sont contingentés.

Site du Ministère de l'Education québécois : www.meq.gouv.qc.ca

LES EQUIVALENCES :

Juridiquement il n'existe pas d'équivalence entre les diplômes québécois et les diplômes français

Cependant, l'accord cadre franco-québécois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études signé le 20 février 1996 précise, dans son article 2, que pour les établissements signataires :

« Le baccalauréat français et le diplôme d'études collégiales québécois (DEC) sont reconnus réciproquement comme donnant accès au 1er cycle d'études supérieures au Québec et en France, dans le respect des conditions d'admission propres à chaque pays.»

En ce qui concerne la reconnaissance des diplômes obtenus, avant ou après le baccalauréat, les demandes sont traitées, au cas par cas, par l'établissement québécois d'enseignement supérieur dans lequel vous souhaitez être admis. La décision d'équivalence n'est pas prise seulement en fonction des diplômes obtenus en France, l'établissement québécois sollicité tient compte du contenu de votre formation antérieure, du nombre d'années d'études ainsi que de votre établissement d'origine.

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous conseillons de visiter les sites du Ministère de l'Éducation québécois (www.meq.gouv.qc.ca) et du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (www.micc.gouv.qc.ca) .

- Pour connaître la procédure à suivre pour la reconnaissance d'études faites au Québec, s'adresser au **Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport** : www.mels.gouv.qc.ca/international
- **En France**, vous pouvez vous adresser au **Centre ENIC-NARIC France**, qui informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France et délivre les attestations des niveaux d'études qui permettent de faire reconnaître le niveau de diplôme obtenu dans le pays de délivrance aux usagers. www.enic-naric.net

Adresse: 1 avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres cedex

Téléphone : +33 1 45 07 63 21

Courriel : enic-naric@ciep.fr

III - 4 - Les bourses d'études :

III - 4 - 1 - Enseignement primaire et secondaire

Voir sur le site du consulat : www.consulfrance-quebec.org (section *formalités > scolarité*)

Conditions générales :

1) Ressources

Des bourses peuvent être accordées aux enfants des familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer la charge de scolarisation de leurs enfants. Elles couvrent totalement ou partiellement les dépenses de scolarisation supportées par les familles. Cette aide est accordée aux enfants scolarisés dans les classes maternelles, primaires, secondaires, ou dans les classes post-baccalauréat (classes préparatoires et BTS) lorsqu'elles existent au sein d'un établissement français à l'étranger. Les sommes correspondantes à l'aide sont virées directement à l'établissement scolaire et non aux familles.

Les bourses sont accordées en fonction d'un barème spécifique à chaque poste diplomatique et consulaire. Les barèmes sont soumis à l'approbation de la Commission Nationale qui veille à leur harmonisation mondiale.

2) Nationalité

Les candidats doivent être de nationalité française. Ils doivent aussi résider avec leur famille (père et/ou mère) dans le pays où est situé l'établissement fréquenté. Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'un avis motivé de la Commission Locale compétente et être soumise pour approbation à la Commission Nationale.

3) Inscription au Registre des Français établis hors de France

Les candidats boursiers doivent être impérativement inscrits ou en instance d'inscription auprès du Consulat du pays de leur résidence.

4) Coursus scolaire

Pour prétendre au bénéfice des bourses, un enfant ne devra pas avoir normalement plus d'un an de retard en cycle élémentaire et plus de deux ans de retard dans le cycle secondaire. Il existe cependant la possibilité de dérogations pour dépassement de la limite d'âge sous certaines conditions.

5) Etablissement fréquenté


Les candidats doivent fréquenter un établissement reconnu par le Ministère de l'Education nationale en application du décret n° 93-1084 du 9 septembre 1993.


A Québec, il s'agit du Collège Stanislas (campus de Québec) qui offre une scolarité de la maternelle (3 ans) à la seconde (comprise) uniquement.

Collège STANISLAS (campus de Québec)

1605 Chemin Sainte-Foy

Québec (QC) G1S 2P1

 (418) 527 9998

 (418) 527 0399

Courriel : quebec@stanislas.qc.ca

Il existe deux autres établissements français au Québec : le collège Stanislas et le collège Marie de France, tous deux implantés à Montréal, qui assurent une scolarité jusqu'au baccalauréat.

Quand faire sa demande de bourse ?

Il revient aux familles de s'informer auprès du Consulat Général de France à Québec de la date à partir de laquelle les formulaires de demande de bourses sont disponibles (en général, **début janvier** pour la session de printemps, et **mi-août** pour la session d'automne) :

Session de printemps :

- ▶ mi-mars : date limite de dépôt des dossiers complets (les dossiers parvenus après cette date ne seront pas instruits)
- ▶ fin avril : 1ère Commission Locale des bourses (CLB1)
- ▶ fin juin : 1ère Commission Nationale des bourses (CNB1)
- ▶ juillet : Résultats de la Commission Nationale

Session d'automne :

La 2ème Commission locale des bourses peut examiner les dossiers correspondant à des demandes :

- formulées par des familles installées dans la circonscription après la date limite de dépôt des dossiers de 1ère CLB (mi-mars) ou des familles déjà installées dont la dégradation de leur situation financière depuis la 1ère CLB justifie désormais le dépôt d'un dossier.
- ajournées en 1ère CLB ou en 1ère CNB.
- de révision sollicitées par des familles contestant la décision de 1ère CNB ou justifiant la scolarisation d'un enfant dans l'enseignement supérieur en France l'année à venir.
- présentées pour des élèves ayant échoué au baccalauréat ou par des familles qui, pour une raison majeure (maladie, etc.) n'ont pas été en mesure de présenter leur demande en 1ère CLB.
- présentées pour des enfants âgés de 3 ans dans la mesure où leur demande n'a pas été reçue favorablement en 1ère CLB : tous les enfants âgés de 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire peuvent désormais bénéficier de bourses scolaires (NB : le collège Stanislas, annexe de Québec, scolarise les enfants à partir de 3 ans).

- ▶ mi-septembre : date limite de dépôt des dossiers complets (les dossiers parvenus après cette date ne seront pas instruits)
- ▶ mi-octobre : 2ème Commission Locale des Bourses (CLB2)
- ▶ décembre : 2ème Commission Nationale des Bourses (CNB2)

Comment procéder ?

Remplir le formulaire de demande de bourse et y joindre les photocopies de **TOUS** les justificatifs requis. Tout dossier incomplet sera refusé.

► *Où se procurer le formulaire de demande de bourse ?*

Auprès du Consulat Général de France à Québec ou auprès du Collège Stanislas. Le formulaire est également disponible sur internet, à l'emplacement :

[Formulaire de demande de bourses](#) (format pdf)

[Formulaire de demande de prise en charge \(PEC\)](#) (format pdf)

[Pièces à fournir](#) (format pdf)

► *Comment et où déposer le dossier de demande de bourse ?*

Une fois le formulaire de demande dûment **rempli et signé**, accompagné de **TOUS** les justificatifs requis, le dossier doit être déposé :

- sur rendez-vous auprès du Consulat Général de France à Québec en contactant le 418 266 2511.

⚠ Tout dossier de demande de bourse, parvenu au Consulat incomplet ou après la date limite de dépôt, sera refusé.

► **La date limite de dépôt du dossier pour la 2^{ème} Commission est fixée à la mi- septembre**

► *Quand intervient la réponse à la demande de bourse ?*

Les résultats sont communiqués par courrier personnel nominatif par le Consulat Général de France à Québec courant juillet, après avoir eu communication de la décision de la Commission Nationale. Pour la deuxième session, les résultats sont transmis en janvier de l'année suivante, toujours en fonction de la décision de la Commission Nationale.

III - 4 - 2 - Enseignement supérieur

Des aides peuvent être demandées au titre de l'enseignement supérieur en France au CROUS de l'université qui vous intéresse.

Le Consulat général n'est pas compétent pour les aides aux étudiants désirant poursuivre des études dans le système d'enseignement québécois.

Le Consulat général de France à Québec relaye toutefois sur son site Internet des informations type appels à candidatures et appels d'offres (mais qui sont plutôt à destination des québécois) et participe aussi à un programme de soutien pour les thèses en cotutelles.

<http://www.consulfrance-quebec.org/Bourses-pour-Francais-desirant>

III - 5 - L'emploi :

Une décision d'expatriation est une décision lourde à prendre. Un tel projet mérite une préparation sérieuse.

Le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) a mis en ligne un site Immigration et intégration (www.micc.gouv.qc.ca) auquel nous vous conseillons de vous référer. De plus, des séances d'information sont organisées par les Délégations générales du Québec en France et en Belgique pour les personnes désirant immigrer au Québec (www.gouv.qc.ca).

III – 5 – 1 – Les ordres professionnels

○ Professions régies par un ordre professionnel :

Pour exercer au Québec une profession ou pour porter un titre professionnel régis par le Code des professions, une personne doit détenir un permis et être membre en règle de l'ordre professionnel responsable de cette profession.

Le Code des professions définit le système professionnel québécois. Afin d'assurer la protection du public, cette loi régleme la pratique de plusieurs professions et précise les conditions d'exercice professionnel. Elle donne à l'Office des professions du Québec un mandat général de coordination et de surveillance. Elle délègue aussi à chaque ordre professionnel la surveillance de l'exercice de sa profession. Ce contrôle s'effectue notamment au moment de la délivrance du permis et de l'inscription à l'ordre.

Les 45 ordres professionnels québécois disposent d'une réelle autonomie pour accomplir leur mandat de protection du public. Chacun possède ses propres pratiques administratives. Cependant, le Code des professions encadre le fonctionnement des ordres. Les principaux règlements adoptés par ces derniers doivent être approuvés par le gouvernement du Québec ou par l'Office des professions, selon le cas, avant leur entrée en vigueur. Les règlements ainsi promulgués ont force de loi.

Conseils pratiques :

Si vous prévoyez exercer une profession régie, vous avez tout intérêt à prendre contact avec l'ordre professionnel qui en est responsable avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des conditions d'admission et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'ordre. Dans certains cas, vous pourrez aussi entamer les procédures d'adhésion. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'ordre professionnel qui vous concerne.

Plusieurs lois et règlements régissent le système professionnel québécois. Vous avez tout intérêt à prendre connaissance des textes qui concernent l'ordre professionnel auprès duquel vous souhaitez entreprendre des démarches d'admission.

○ L'entente sur les qualifications professionnelles :

Le 17 octobre 2008 a été signée par le Président de la République Française et le Premier Ministre du Québec une Entente-cadre pour favoriser l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementé entre les deux nations. Il s'agit d'encourager la mobilité professionnelle entre la France et le Québec à travers une simplification des procédures requises pour exercer, en France et au Québec, les professions réglementées par des ordres.

► **22 professions et métiers** se sont assis face à face, ont négocié et ont signé un accord, appelé « **arrangement de reconnaissance mutuel** » (**ARM**), précisant les conditions requises pour l'exercice du métier ou de la profession concerné, en allégeant à chaque fois les procédures par rapport à ce qu'elles étaient auparavant, tout en veillant à la protection des consommateurs et du public. Pour chaque accord ou ARM, les deux systèmes professionnels sont et restent distincts donc avec des modalités d'accès différents.

► **Plus de 26 nouveaux ARM** ont été signés le 3 juin 2010, à Québec, à l'occasion du Comité bilatéral ministériel de l'Entente. En date du 29 mars 2012, près de 70 ARM avaient été signés dont une forte majorité était entrée en vigueur.

⇒ Pour connaître la **liste des professions et métiers concernés par les ARM et l'état des signatures**, lien sur le site du Consulat :
<http://www.consulfrance-quebec.org/Etat-des-signatures-des>

Pour plus d'informations :

- Office Français de l'Immigration et de l'Intégration : www.ofiicanda.ca
- Office des professions du Québec : www.opq.gouv.qc.ca
- Conseil Interprofessionnel du Québec (le regroupement des ordres professionnels du Québec) : www.professions-quebec.org

III – 5 – 2 – Adresses utiles

○ **Immigration/Visas**

Service Canada
330, rue de la Gare-du –Palais QUEBEC
Tél. 1 800 622 6232
Site Internet : www.cic.gc.ca

○ **Service Canada**

3333, rue du Carrefour QUEBEC
BEAUPORT
Site Internet : www.cic.gc.ca

Service Canada vous renseigne sur de nombreux points :

- *L'assurance-emploi*

Elle fournit de l'aide financière temporaire aux chômeurs canadiens qui ont perdu leur emploi sans en être responsables, pendant qu'ils cherchent un nouvel emploi ou perfectionnent leurs compétences.

L'assurance-emploi vient également en aide aux travailleurs malades, aux femmes enceintes et aux parents qui s'occupent d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté, ainsi qu'aux personnes qui doivent s'occuper d'un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave qui risque de causer son décès.

- *Le numéro d'assurance sociale (NAS)*

Il correspond à un numéro de neuf chiffres dont vous avez besoin pour travailler au Canada ou pour recevoir des prestations et des services liés aux programmes gouvernementaux.

- *Guichet emplois*

Le Guichet emplois est un répertoire électronique d'offres d'emploi affichées par des employeurs de toutes les régions du Canada.

Administré par : Service Canada pour le compte de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC).

○ Immigration Québec

Edifice Bois Fontaine
930, chemin Ste- Foy, rez-de-chaussée
QUEBEC, G1S 2L4

○ Services fiscaux

Revenu Canada
Renseignements généraux
Tél. : 418 648 3180
www.cra-arc.gc.ca

Revenu Québec
Renseignements généraux sans frais
Tél. : 1 800 267 6299
www.revenu.gouv.qc.ca

○ Chambre de commerce française au Canada (section de Québec)

300, rue Métivier - bureau 101 - Québec - QC - G1M 3Y9
Tel : 418 522 3434 / Télécopieur: 418 522 0045
Courriel : info@ccfcquebec.ca
Site Internet : www.ccfcquebec.ca

○ Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation

710, Place d'Youville - Québec – QC - G1R 4Y4
Tél. : 1 866 680-1884
Tél. : 418 691 5950 / Télécopieur: 418 644 0118
Site Internet : www.mdeie.gouv.qc.ca

○ Investissement Québec

1200, route de l'Église - Bureau 500
Québec – QC - G1V 5A3
Tél. : 1 866 870 0437 OU 418 643 5172
Site Internet : www.invest-quebec.com

○ Association Québec-France

9, Place Royale
Québec - QC - G1K 4G2
Tél. : 418 643 1616 / Télécopieur: 418 643 3053
Sans frais: 1 877 236 5856

Site Internet : www.quebecfrance.gc.ca

- **Commission des normes de travail au Québec**

Hall est, 4e étage, bureau 400 - 400, boulevard Jean-Lesage - Québec QC - G1K 8W1

Site Internet : www.cnt.gouv.qc.ca

- **Recherche d'emploi**

Association des centres de recherche d'emploi du Québec : www.cre.qc.ca

Guichet emplois - Service Canada : www.guichetemplois.gc.ca

Services pour l'emploi offerts par le gouvernement du Québec :
<http://emploiquebec.net>

- **Agence Montréalaise pour l'emploi (AMPE – CITI)**

1595, St-Hubert - bureau 300

Montréal – QC - H2L 3Z2

Tél. : 514 987 1759 / Télécopieur: 514 987 9989

Site Internet : www.ampeciti.ca

- **OFII – Office Français de l'Immigration et de l'Intégration**

Bureau à Québec :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

1020, route de l'Église, 4^{ème} étage

Téléphone : 418 682 3275 / Télécopieur : 418 682 1201

Courriel : quebec@ofiicanada.ca

Bureau à Montréal :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

Les Cours Mont-Royal - 1550, rue Metcalfe - bureau 505

Montréal, Québec H3A 1X6

Métro: Peel

Téléphone : 514 987 1756 / Télécopieur : 514 987 1611

Courriel : montreal@ofiicanada.ca

- **Office Franco-québécois pour la jeunesse**

A Montréal :

934, Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2E9

Téléphone : 514 873 4255 OU Téléphone : 1 800 465 4255

Télécopieur : 514 873 0067

Courriel : info@ofqj.gouv.qc.ca

Site Internet : www.ofqj.org

A Québec : Point de service

265, rue de la Couronne - Bureau 200 - Québec (QC) G1K 6E1

Téléphone : 418 644 2750 OU 1 800 465 4255

III - 6 - L'impôt sur le revenu :

Pour toute information concernant la fiscalité, consultez le site :

www.expatries.org dans la section fiscalité.

Les revenus doivent être déclarés au fédéral et au provincial. Le système en vigueur est celui du prélèvement à la source. Afin d'éviter une double imposition, une convention fiscale a été signée entre la France et le Canada (2 mai 1975) et entre la France et le Québec (1^{er} septembre 1987)

IMPOTS FRANÇAIS

Le contribuable imposable en France doit établir une déclaration de revenus auprès du Centre des Impôts des Non Résidents : CINR

Centre des Impôts des non résidents (CINR)

Numéro général : 0 810 467 687 (par région française ensuite)

Site Internet : www.impots.gouv.fr

Depuis 2004, la direction générale des impôts ne fournit plus aux Ambassades et Consulats de France les formulaires de déclarations de revenus.

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet : www.impots.gouv.fr. Il est possible d'effectuer le calcul de votre impôt sur le revenu, le téléchargement des formulaires et, pour l'impôt sur le revenu, la télédéclaration et le télépaiement.

Vous pouvez également consulter les sites suivants :

- Ministère des Finances : www.minefi.gouv.fr
- Ministère des Affaires Etrangères et Européennes : www.diplomatie.gouv.fr
- L'Attaché fiscal à Washington compétant pour le Canada : www.ambafrance-us.org
Tél. : 202 944 6391 – Télécopieur: 202 944 6373
Courriel : impots.usa@missioneco.org

Les déclarations d'impôts dûment complétées doivent parvenir **avant le 30 juin au plus tard au CINR.**

REGIME FISCAL POUR DES REVENUS EN FRANCE

Vous résidez au Canada. La convention fiscale conclue entre la France et le Canada peut avoir des conséquences importantes sur le régime d'imposition en France de vos revenus de source française.

Certains revenus, par exemple, sont exonérés de toute imposition en France. D'autres en revanche, peuvent être imposés, soit à un taux plafonné par la convention, soit dans les conditions prévues par la législation française.

Les informations ci-après ont pour objectif de vous aider à y voir plus clair : en résumant les dispositions applicables aux revenus les plus courants. Elle ne se

substitue pas à la documentation officielle de l'administration fiscale. Il convient par ailleurs de se reporter au texte de la convention fiscale.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires relatifs à l'établissement de l'impôt, vous pouvez interroger le Centre des Impôts des non-résidents.

Les rapports fiscaux sont régis par deux conventions : la Convention fiscale entre la France et le Canada (Convention du 2 mai 1975 publiée au Journal Officiel de la République Française du 10 octobre 1976. Avenant du 16 janvier 1987 publié au Journal Officiel de la République Française du 13 octobre 1988) et l'Entente fiscale entre la France et le Québec (fait à Québec le 1er septembre 1987, fait à Paris le 3 septembre 2002. Avenant du 23 août 2005 publié au Journal Officiel de la République Française du 1^{er} septembre 2005).

Pour tout renseignement complémentaire, consulter le site de l'Attaché fiscal à Washington, compétent pour l'Amérique du Nord et le Canada :

Tél. : 202 944 6391 – Télécopieur: 202 944 6373

Site Internet : www.ambafrance-us.org

Courriel : impots.usa@missioneco.org

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions les plus couramment posées au Consulat :

- Les rentes de l'état sont à déclarer en France si elles n'ont pas été soumises à la retenue à la source. Les autres retraites sont à déclarer dans le pays du domicile fiscal.
- La fortune constituée par des biens immobiliers est imposable dans le pays où ces biens sont situés. Cette règle est également valable pour les biens immobiliers soumis aux impôts sur les successions.

IMPOTS CANADIENS :

- Période de l'année fiscale : 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Date et lieu de dépôt des déclarations de revenus et types d'imprimés à utiliser : Les salariés doivent produire leurs déclarations de revenus (T1 provinciale et fédérale) le 30 avril au plus tard, tandis que les travailleurs indépendants disposent jusqu'au 15 juin pour ce faire. Les formulaires à cette fin sont disponibles dans tous les bureaux de poste et peuvent être obtenus des ministères concernés.
- Modalités de paiement des impôts pour un salarié, pour une activité non salariée et pour une société (retenue à la source, paiement provisionnel et date des paiements) : En ce qui a trait aux salariés, les modalités de paiement dépendent de la période de ces paies (hebdomadaires, bimensuelles); quant à la personne non-salariée, elle doit verser des acomptes provisionnels tous les 3 mois, soit les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année.

Services fiscaux :

Revenu Canada

Renseignements généraux

Tél. : 418 648 3180

www.cra-arc.gc.ca

Revenu Québec

Renseignements généraux sans frais

Tél. : 1 800 267 6299

www.revenu.gouv.qc.ca

III - 7 - Les Français en difficulté :**III - 7 - 1 - L'allocation chômage**

Le chômage est indemnisé à 55 % du revenu après une période de carence de 15 jours. Le taux diminue selon la fréquence des périodes de chômage.

Les accidents du travail sont indemnisés à 90 % au terme d'une période de carence de 15 jours.

Contact pour toute information concernant l'assurance emploi (= chômage)

Site Internet : www.servicecanada.gc.ca

Tél. : 1 800 808 6352.

III - 7 - 2 - Perte ou vol de documents

Si vous êtes de passage seulement dans la circonscription consulaire, votre demande de titre de voyage ne peut résulter dans ce cas que de circonstances particulières (perte ou vol de votre titre en cours de validité, titre périmé, etc.). En cas d'extrême urgence et à condition que vous puissiez justifier d'une manière suffisante de votre identité et de votre nationalité, un laissez-passer pourra vous être délivré. Il s'agit d'un titre exceptionnel valable pour un seul voyage, établi à destination du territoire français.

III - 8 - Les transports en commun :**○ Tourisme et déplacements dans le pays :**

Aucun problème de déplacement dans le pays. Les meilleurs moyens de transport sont :

- Les bus, dont les liaisons nombreuses et variées, sont d'un coût peu élevé.

- La voiture.

- Les liaisons ferroviaires sont en revanche peu denses, et le coût des liaisons aériennes intérieures est prohibitif.

○ Liaisons avec la France :

Air France et Air Canada, mais également de nombreuses compagnies européennes assurent des liaisons quotidiennes entre Paris et Montréal (7 heures de vol environ).

Il existe également des vols charters Paris/Québec (un par semaine en hiver, plus en été) et Paris/Montréal toute l'année. En été, le départ est possible d'autres villes françaises (Marseille, Nice, Toulouse, Lyon, Bordeaux, Strasbourg).

III - 9 - Les banques :

Les banques sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h00 ou 9h30 à 16h00. Les horaires varient suivant les organismes bancaires.

III - 10 - Les cultes :

Toutes les religions sont représentées (catholique, protestante, non chrétienne orientale, orthodoxe orientale, juive, musulmane). La communauté catholique reste la plus importante.

III - 11 - Les loisirs et les sports :

La nature très proche et les grands espaces permettent tous types de loisirs, été comme hiver. Nombreux clubs sportifs.

Randonnées en motoneige :

De nombreux accidents graves impliquant des motoneiges (cf. site Internet de Transports Québec : www.mtq.gouv.qc.ca) sont dénombrés tous les ans au Québec.

IV - 1 - Les services consulaires :

Le Consulat représente les diverses administrations françaises et effectue les formalités courantes prévues par la réglementation française. Il est compétent dans les domaines suivants :

- passeports
- cartes nationales d'identité
- état-civil (naissance, mariage, décès)
- notariat consulaire
- nationalité
- élections (inscription, radiation, procuration)
- affaires militaires
- affaires sociales

Il a aussi pour mission de protéger les biens et les personnes de nationalité française. Il vous vient en aide en cas de difficultés : vol, perte de biens et documents, maladie grave, arrestation et incarcération, troubles politiques, catastrophes naturelles.

IV - 2 - Les élections :

Les français domiciliés dans la circonscription du Consulat général de France à Québec peuvent demander leur inscription sur la liste électorale consulaire.

Les personnes inscrites sur cette liste pourront voter à l'étranger automatiquement à l'élection de l'Assemblée des Français de l'Etranger. En outre, ils pourront voter à Québec pour l'élection du Président de la République, les élections législatives et les référendums.

Les électeurs également inscrits sur la liste électorale d'une commune de France devront choisir soit de voter à Québec pour l'élection du Président de la République, les élections législatives et les référendums et en France pour les autres élections (personnellement ou par procuration) soit de continuer à voter en France pour tous les scrutins (personnellement ou par procuration).

Des procurations de vote peuvent être établies devant un agent consulaire (le mandataire désigné doit être inscrit dans la même commune que le mandant).

La liste électorale consulaire de même que les listes tenues par les mairies en France sont arrêtées le 31 décembre de chaque année (exemple : pour pouvoir exercer son droit de vote en 2012, l'électeur devra avoir demandé son inscription sur une liste électorale avant le 31 décembre 2011). Il appartient donc à chaque électeur de vérifier son inscription sur les listes électorales ou, le cas échéant, d'en demander sa radiation (en cas de changement de domicile) avant cette date pour ne pas être pénalisé dans l'exercice du droit de vote.

IV - 3 - Le service national

○ Recensement

La loi 97-01019 du 28 octobre 1997 impose à tous les jeunes gens nés à compter du 1^{er} janvier 1979, ainsi que les jeunes filles nées après le 31 décembre 1982, de se faire recenser à partir de l'âge de 16 ans auprès de la mairie s'ils résident en France ou auprès des services consulaires s'ils résident à l'étranger. Ce recensement est automatique pour les personnes inscrites au registre des Français établis hors de France. Les personnes non inscrites doivent se présenter au consulat munies :

- de leur acte de naissance français ou du livret de famille de leurs parents ;
- d'un justificatif de domicile au Canada
- d'une pièce d'identité

Une attestation de recensement est alors envoyée ou remise par le consulat. Celle-ci est à conserver indéfiniment: elle permet de justifier sa situation militaire notamment pour se présenter aux examens nationaux (baccalauréat, CAPES, concours administratifs, permis de conduire, etc...)

○ Journée défense et citoyenneté (JDC)

Le gouvernement français a adopté le 27 juin 2001 un décret mettant fin de façon anticipée à l'obligation de service militaire pour les jeunes gens nés avant le 1^{er} janvier 1979 qui y étaient encore soumis.

Les incorporations sont donc suspendues depuis le 28 juin 2001. Ne subsiste désormais que la forme du volontariat.

La journée défense et citoyenneté consiste en une session d'une journée au cours de laquelle les appelés reçoivent un enseignement sur les questions relatives à la Défense nationale, aux volontariats et aux préparations militaires. Cette journée n'étant pas organisée par ce Consulat général, elle est remplacée par la remise d'un certificat de participation à la JDC.

Pour plus d'informations : <http://www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete>

Chapitre V - Départ du Canada :

Au moment du départ définitif, il convient de :

- 1- Remettre votre carte aux services consulaires en signalant votre changement d'adresse.
- 2- Demander par écrit votre radiation de la liste électorale du centre de Québec.

Un certificat d'inscription et un certificat de changement de résidence pourront vous être délivrés, en cas de besoin, pour prouver votre résidence à l'étranger durant la période concernée, pour effectuer votre déménagement ou procéder éventuellement à l'échange de votre permis de conduire.

Le Consulat pourra vous mettre à disposition sur internet le «Guide pour le retour en France » : <http://www.consulfrance-quebec.org/Guide-du-retour-en-France-a-l>

Vis-à-vis des autorités locales, il convient de restituer la Carte Soleil à la RAMQ et de contacter Citoyenneté et Immigration Canada au tél. : 1 888 242 2100 pour la carte de résident permanent.